

## STRUCTURES JURIDIQUES POUR ENTREPRENDRE SEUL

### ENTREPRISE INDIVIDUELLE

EI

**BUT**



Lorsque l'activité de l'entreprise ne justifie pas de constituer une société protégeant le patrimoine du chef d'entreprise (peu d'investissements, peu de charges, comptabilité simple...).

#### • Constitution

L'entreprise n'a aucun associé ; l'entrepreneur est le seul dirigeant et reste maître de son affaire.

#### • Capital

Pas de capital : le patrimoine de l'entreprise et celui de l'entrepreneur sont confondus.

Les apports faits à l'entreprise ne sont soumis à aucune taxe.

#### • Pouvoir de décision

Le chef d'entreprise prend seul les décisions d'exploitation de l'entreprise.

#### • Responsabilité

L'entrepreneur est responsable indéfiniment des dettes de l'entreprise sur l'ensemble de ses biens professionnels et personnels. S'il est marié sous le régime de la séparation de biens, le patrimoine de son conjoint est protégé, sauf en cas de participation de ce dernier dans la gestion de l'entreprise.

Il est possible de protéger sa résidence principale en réalisant un acte notarié.

#### • Protection sociale

Le chef d'entreprise individuelle doit s'affilier au RUAMM.

#### • Fiscalité

Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP), au régime du forfait ou du réel, selon le chiffre d'affaires et l'activité de l'entreprise.

Les animateurs économiques de la CMA peuvent vous guider dans votre choix.



## Vos antennes CMA

### Koné

BP 641 - 98860

Tél. 47 30 14

[kone@cma.nc](mailto:kone@cma.nc)

### Poindimié

BP 155 - 98822

Tél. 42 74 82

[poindimie@cma.nc](mailto:poindimie@cma.nc)

### Koumac

BP 127 - 98850

Tél. 47 68 56

[koumac@cma.nc](mailto:koumac@cma.nc)

### La Foa

BP 56 - 98880

Tél. 46 52 86

[lafoa@cma.nc](mailto:lafoa@cma.nc)

### Panda

BP 4709 - 98839

Tél. 24 32 62

[panda@cma.nc](mailto:panda@cma.nc)

### Case de l'entreprise à Lifou

BP 545 - 98820 We

Tél. 45 19 90

[accueil@case.nc](mailto:accueil@case.nc)



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

NOUVELLE-CALÉDONIE

10 Avenue James Cook - BP 4186

98846 Nouméa Cedex

Tél. 28 23 37

[cma@cma.nc](mailto:cma@cma.nc) - [www.cma.nc](http://www.cma.nc)



## DÉMARRER



## LE CHOIX JURIDIQUE

**Le choix du statut juridique  
de votre entreprise est déterminant  
pour la vie future de votre affaire.**

**Quels sont les différents  
statuts juridiques ?**

**Comment faire le bon choix ?**



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

NOUVELLE-CALÉDONIE

## STRUCTURES JURIDIQUES POUR ENTREPRENDRE À PLUSIEURS

Avec la création de votre activité se pose la question du choix juridique. Même si vous êtes déjà en activité, vous pouvez en changer pour l'adapter aux besoins de fonctionnement de votre entreprise (administratif, fiscal, protection de votre patrimoine...).

### SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

SARL

BUT



Lorsque plusieurs personnes physiques ou morales souhaitent s'associer pour exercer une activité commerciale.

#### • Constitution

Les associés, tous personnes physiques ou morales, sont 2 au minimum.

Peuvent être nommés un ou plusieurs gérant(s), associés ou non mais toujours personnes physiques, dans les statuts ou par un acte postérieur. En cas de silence des statuts, tous les associés sont gérants.

#### • Capital

Il est obligatoire mais n'a pas de minimum exigé. Il peut être versé en numéraire (fonds monétaires) ou en nature (matériel).

#### • Pouvoir de décision

Le (ou les) gérant prend les décisions courantes. Les décisions collectives sont prises par l'assemblée des associés. Les décisions collectives ordinaires sont prises par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Les décisions extraordinaires sont prises, sauf exception, par les associés représentant au moins  $\frac{3}{4}$  des parts sociales. Le (ou les) gérant peut être révoqué par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales sur juste motif, ou par décision des tribunaux.

#### • Responsabilité

Le gérant est responsable de ses fautes de gestion à l'égard des tiers et des associés. Cette responsabilité peut être étendue à ses biens personnels. La responsabilité des associés sur leurs biens personnels est limitée à leurs apports en capital dans la société.

#### • Protection sociale

En cas de collège de gérance majoritaire, l'affiliation se fait au RUAMM (régime unifié d'assurance maladie maternité de la CAFAT). En cas de collège de gérance minoritaire, l'affiliation se fait au régime général salarié de la CAFAT.

#### • Fiscalité

Impôt sur les sociétés pour la SARL et déclaration des gérants à l'IRPP des rémunérations de gérance perçues. L'entreprise doit également déclarer les dividendes versés aux associés au titre de l'impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières.

### SOCIÉTÉ EN PARTICIPATION

SEP

BUT



Ce type de société (qui n'est pas une personne morale et qui ne s'immatricule pas) permet à plusieurs personnes d'associer leurs compétences et de mettre en commun des biens, sans pour autant constituer une société à responsabilité. Les bénéfices ou pertes de la société en participation sont distribués selon une répartition fixée par avance dans les statuts.

#### • Constitution

Les associés, au nombre minimum de 2, sont des personnes physiques (entreprise individuelle) ou morales.

#### • Capital

Il n'y a pas de capital obligatoire.

#### • Pouvoir de décision

Les associés nomment les gérants, qui prennent les décisions courantes de gestion. Les statuts peuvent limiter les pouvoirs des gérants pour certaines décisions, soumises à l'approbation de l'ensemble des gérants.

#### • Responsabilité

Les associés, en tant que chefs d'entreprise individuelle, sont responsables sur leurs biens personnels.

Ils ont également une responsabilité totale, indéfinie et solidaire vis à vis de leur(s) associé(s).

#### • Protection sociale

Les gérants doivent être affiliés au RUAMM.

#### • Fiscalité

Chaque associé fait sa propre déclaration fiscale, selon son régime d'imposition. Il déclare la part de chiffre d'affaires et de charges selon la répartition fixée dans les statuts.

Une déclaration au nom de la société doit également être faite, bien que la société ne soit pas imposée en tant que telle.

### GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE

GIE

BUT



Le GIE permet l'association d'entreprises pour réaliser certaines actions qu'elles ne pourraient réaliser séparément. Son objet doit être le prolongement de l'activité de ses membres et avoir une vocation économique.

nomique.

#### • Constitution

Les associés, tous personnes physiques ou morales, doivent être au minimum au nombre de 2. Chacun des membres du GIE doit avoir une activité économique indépendante, le GIE ne pouvant se substituer à cette activité et n'existant que pour la faciliter ou la développer.

#### • Capital

Constitution avec capital (aucun minimum) ou sans capital (cotisations).

#### • Pouvoir de décision

Un ou plusieurs administrateurs (personnes physiques) sont nommés par l'assemblée des membres du groupement.

L'administrateur prend les décisions courantes, mais elles peuvent être soumises à l'agrément préalable des membres du GIE.

#### • Responsabilité

La responsabilité des membres du GIE est indéfinie et solidaire. Les administrateurs sont responsables des fautes de gestion sur leurs biens personnels.

#### • Protection sociale

Les administrateurs salariés bénéficient de la protection sociale du régime général salarié de la CAFAT.

Les administrateurs non salariés doivent s'affilier au RUAMM.

#### • Fiscalité

Chaque administrateur fait sa propre déclaration fiscale selon le régime d'imposition de son entreprise.

## STRUCTURES JURIDIQUES POUR ENTREPRENDRE SEUL

### ENTREPRISE UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE OU SARL À ASSOCIÉ UNIQUE

BUT



Lorsqu'un chef d'entreprise souhaite entreprendre seul, tout en protégeant son patrimoine personnel. Cette forme juridique est comparable à la SARL, à la différence qu'elle ne comporte qu'un seul associé.

#### • Constitution

L'associé unique peut être une personne physique ou morale. Il peut se désigner lui-même comme gérant. Il peut confier la gérance à un tiers (ou plusieurs) par nomination dans les statuts ou par un acte postérieur. Le gérant doit toujours être une personne physique.

#### • Capital

Il est obligatoire, mais n'a pas de minimum exigé. Il peut être apporté en numéraire ou en nature.

#### • Pouvoir de décision

L'associé unique qui assure la gérance prend toutes les décisions courantes ainsi que les décisions sociales qui sont répertoriées dans un registre spécial. Il a le pouvoir de révoquer le tiers gérant sur juste motif.

#### • Responsabilité

L'associé unique qui assure la gérance a une responsabilité limitée à ses apports. Toutefois, elle peut être étendue à ses biens personnels s'il a confondu ses patrimoines professionnel et personnel, s'il est gérant (pour ses fautes de gestion), ou s'il a consenti des cautions et garanties personnelles aux créanciers de l'entreprise.

#### • Protection sociale

Le gérant non-associé bénéficie du régime général salarié de la CAFAT. Lorsque le gérant est l'associé unique, il doit s'affilier au RUAMM.

#### • Fiscalité

Par défaut l'EUURL ou la SARL à associé unique est soumise à l'IRPP, mais il est possible d'opter pour l'impôt sur les Sociétés (IS).

## DEMANDEZ CONSEIL

Le choix du statut juridique va avoir des incidences sur le fonctionnement administratif, la fiscalité de votre entreprise ainsi que sur les responsabilités personnelles du/des entrepreneur(s).

Il est important de se faire conseiller par un professionnel du droit des sociétés, au moment de la création comme au cours de la vie de l'entreprise.